



Délibération

DAFU

RH/CP

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_108ACQPETI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-108. LOTISSEMENT LE PETIT COUDRET – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AM N°699 DE 324 M²

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune de Saintes a accordé le 27 mai 2005 à la société SC2I, un permis de lotir n°LT 17 415 04 P0002 en vue d'aménager un lotissement de 38 lots à bâtir dénommé « Le Petit Coudret »,

Considérant que la société SC2I a transféré ladite autorisation à la société ATLANTIQUE 3D,

Considérant que la société ATLANTIQUE 3D a déposé une demande de permis de lotir modificatif le 24 février 2005 qui prévoit notamment la cession à la ville de Saintes d'une superficie de terrain de 324 m² en vue de l'aménagement de l'intersection de la rue de Lamothe et de la rue du Petit Coudret,



Considérant l'arrêté modificatif n°LT 17 415 04 P 0002 B acceptant les modifications demandées et notamment la cession à la ville de Saintes d'une parcelle de terrain d'une superficie de 324 m² aujourd'hui cadastrée section AM n°699 à l'euro symbolique,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 21, article 2111,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°699 d'une superficie de 324 m² à l'euro symbolique,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire réalisés par Maître Olivier LANEUZE, notaire à Saintes, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_108ACOPETI-DE

